



Règlement d'Ordre Intérieur

Sommaire

1. L'Organisation générale.....	2
2. Les cotisations.....	2
3. Les dispositions particulières d'un renouvellement d'inscription	2
4. Les assurances	3
5. Les accidents dans l'enceinte de la piscine durant les heures de cours ou d'entraînements, à l'occasion des compétitions, des stages ou autres activités placés sous la surveillance de l'association.	3
5. Les pertes et les vols d'objets.....	3
6. Le droit à l'image.....	3
7. L'accès aux bassins – Sécurité – récupération des enfants	3
8. La tenue et le matériel	4
9. La constitution des groupes de nageurs	4
10. La licence – l'inscription du nageur auprès de la fédération francophone belge de natation.	4
11. La fréquentation des cours et des entraînements.....	4
14. Le transfert de club – La licence bis -	5
15. La fermeture de la piscine	5
16. La composition du comité sportif.....	5
17. La médiation.	6
18. L'exclusion d'un membre.....	6
19. La lutte contre le dopage et la sécurité des sportifs	7

1. L'Organisation générale

Les objectifs généraux de l'association sont de promouvoir les activités reconnues par la fédération francophone de Belgique de natation. En conséquence, l'association se doit :

- d'organiser au mieux l'école de natation, l'école de nage artistique, les sections loisirs jeunes et adultes pour permettre à chacun de pratiquer la natation dans les meilleures conditions.
- de conduire chaque pratiquant à son meilleur niveau possible en fonction de ses aptitudes naturelles et de son investissement à l'entraînement,
- de promouvoir la natation sportive et la nage synchronisée en mettant en valeur sa vocation de compétition,

L'association organise des cours d'apprentissage et de perfectionnement en natation pour les enfants, les adolescents et les adultes ainsi que des groupes de compétition, à savoir :

- l'école de natation subdivisée en différentes sections en fonction du niveau de nage
- le groupe transition (lien entre l'école de natation et les groupes de compétition),
- le groupe compétition.
- les masters.

La participation aux cours, aux entraînements ou aux compétitions est conditionnée au préalable et selon les cas,

- par le paiement d'une cotisation,
- par la rentrée d'un certificat médical d'aptitude,

Les cours de l'école de natation suivent le cycle scolaire : la saison sportive débute en septembre à la réouverture de la piscine après son entretien annuel et se clôture pour les écoles fin juin et pour les sections de compétition fin juillet.

2. Les cotisations

Le montant de la cotisation des membres adhérents et effectifs est fixé par le conseil d'administration et est consultable sur le site internet du club : www.wanzenatation.be

Le paiement des cotisations se fait à l'entrée de la piscine et par bancontact

Après le paiement de sa cotisation le membre recevra une carte personnelle qui lui permettra l'accès à la piscine.

3. Les dispositions particulières d'un renouvellement d'inscription

Le nageur qui renouvelle son inscription au club est prioritaire sur un nouvel adhérent à condition qu'il se présente au début de la saison pour se réinscrire.

4. Les assurances

L'association adhère à la Fédération francophone belge de natation ce qui inclut l'assurance accident sportif et l'assurance 'bénévole', soit une assurance responsabilité civile et une assurance accident corporel.

De plus, l'association a, en outre, souscrit auprès de la Fédération une assurance pour couvrir les activités non-sportives organisées ainsi que les bénévoles.

5. Les accidents dans l'enceinte de la piscine durant les heures de cours ou d'entraînements, à l'occasion des compétitions, des stages ou autres activités placés sous la surveillance de l'association.

Tout accident dont serait victime un nageur, à l'intérieur de la piscine ou pendant des activités placées sous la responsabilité de l'association, doit être signalé immédiatement à un membre responsable de l'association et ce, même si le nageur (ou ses parents) envisage de faire usage d'une assurance personnelle différente de celle souscrite par l'association. A défaut d'une déclaration immédiate, le nageur (ou ses parents) ne pourra recourir à l'assurance souscrite par l'association.

***Art.** – Les membres effectifs, les membres adhérents, les tiers ainsi que toute personne en lien avec l'ASBL renoncent à la possibilité d'introduire une action en responsabilité extracontractuelle à l'encontre de l'association ainsi qu'à l'encontre de ses auxiliaires (administrateurs, délégués à la gestion journalière, moniteurs, personnel salarié et bénévoles ainsi que les sous-traitants). Ces auxiliaires sont des agents d'exécution de l'ASBL et donc des tiers bénéficiaires de cette disposition.*

***Art.** – L'association ne pourra être tenue responsable des dommages matériels causés aux effets personnels du participant, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.*

5. Les pertes et les vols d'objets.

L'association n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets appartenant aux nageurs.

6. Le droit à l'image

L'association diffuse sur son site Internet des photographies prises à l'occasion de manifestations ou compétitions. En application du droit à l'image et dans le respect des principes protecteurs définis par la loi, toute personne désireuse de ne plus voir apparaître une reproduction la concernant peut en demander le retrait.

Ce droit peut s'exercer en adressant votre demande par mail au Secrétariat du Club.

La capture ou la reproduction des photographies figurant sur le site de l'association est interdite.

Il est interdit de photographier les nageurs en étant au bord du bassin ou dans la cafétéria

7. L'accès aux bassins – Sécurité – récupération des enfants

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique à tous les membres de l'association (nageurs-membres de l'asbl, moniteurs et entraîneurs).

Tout utilisateur des piscines est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité qui y sont exigées. En particulier, les nageurs sont tenus d'utiliser les vestiaires et d'emprunter les accès normaux aux bassins et ce que ce soit dans le cadre des cours, des entraînements ou des compétitions.

La sécurité est assurée lors des cours et des entraînements par les moniteurs et les entraîneurs.

Les parents doivent accompagner les nageurs mineurs dans le hall d'entrée et peuvent accompagner leurs enfants dans les vestiaires. Au-delà des vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité du club. En aucun cas, un enfant ne doit être laissé seul à la piscine ou ses abords (parking) sans adulte responsable.

Les parents sont tenus de venir rechercher les enfants dès la fin des cours, des entraînements ou à la fin des compétitions. L'association décline toute responsabilité envers les nageurs dès lors que le cours, l'entraînement ou la compétition a pris fin. L'association décline toute responsabilité dès lors que les parents ne récupèrent pas l'enfant dans l'enceinte (le parking n'étant pas considéré comme une enceinte).

8. La tenue et le matériel

Conformément au règlement intérieur de la piscine, seul le maillot de bain est autorisé.

Lors des compétitions, les stages ou autres déplacements vers l'extérieur, les nageurs doivent obligatoirement porter le bonnet et le tee-shirt et les autres vêtements mis à disposition à l'effigie du club. Les entraîneurs doivent, à l'occasion des compétitions, porter les vêtements mis à leur disposition à l'effigie du club.

9. La constitution des groupes de nageurs

En début d'année les nageurs de l'école de natation ou des groupes de compétitions sont classés par catégorie en fonction de leur compétence. Chaque groupe est sous la responsabilité d'un moniteur/entraîneur qualifié. Un changement de groupe ne pourra s'effectuer qu'avec l'aval du moniteur/ de l'entraîneur.

10. La licence – l'inscription du nageur auprès de la fédération francophone belge de natation.

Toute inscription d'un nageur à une compétition peut se faire si il dispose d'une licence de la FFBN ou si le club a introduit une demande de licence auprès de la Fédération francophone belge de natation.

11. La fréquentation des cours et des entraînements

Les nageurs de l'école de natation peuvent suivre un ou deux cours - entraînements par semaine selon un horaire à fixer à l'entame de la saison ou lors de l'inscription. Le choix du jour pour la solution d'un entraînement par semaine ne peut être changé au cours du trimestre.

Les moniteurs et entraîneurs doivent prendre les présences dont le relevé sera communiqué à la secrétaire.

Les nageurs qui ne souhaitent pas/plus s'astreindre à la fréquence des entraînements de compétition seront invités à rejoindre l'une des sections de l'école de natation / natation loisir.

14. Le transfert de club – La licence bis -

Tout titulaire d'une licence de nageur qui désire pratiquer une autre discipline (water-polo, nage artistique, plongeon le cas échéant) au sein de l'association peut obtenir auprès de la fédération une licence bis. Le droit de la licence bis sera identique au droit de licence ordinaire.

Toute demande de transfert vers un autre club doit être établie sur un formulaire ad hoc délivré par la F.F.B.N. et être adressée au secrétariat du club, le cachet de la poste faisant foi. La demande doit mentionner l'accord du nouveau club pour lequel le nageur sollicite son transfert.

En dehors de cette période de transfert, le licencié peut obtenir un seul transfert par saison pour autant que les deux clubs concernés introduisent auprès de la F.F.B.N. le formulaire ad hoc.

15. La fermeture de la piscine

La piscine n'étant pas la propriété de l'association, cette dernière ne pourra être tenue responsable des fermetures éventuelles imposées par la commune ou tout autre organisme public. L'association pourra le cas échéant et en fonction de ses possibilités proposer une solution alternative sur d'autres lieux, à d'autres horaires. Aucun remboursement ne sera effectué si la fermeture est ponctuelle ou si des propositions alternatives sont proposées.

L'association peut décider d'annuler un cours si les conditions d'hygiène et/ou de sécurité ne sont pas conformes. Une déficience technique de la piscine ne donnera pas lieu à remboursement de cotisation.

16. La composition du comité sportif

Le comité sportif est composé de membres effectifs élus par le conseil d'administration. Les conseillers techniques (entraîneurs responsables des groupes compétition, transition et le directeur technique) sont d'office membres du comité sportif.

Le secrétariat sportif est le relais entre les entraîneurs et le C.A. du club.

17. La médiation.

Le conseil d'administration a mis en place un système de médiation pour toute personne qui souhaiterait signaler un problème, formuler des plaintes, des réclamations mais aussi des suggestions, des propositions pour améliorer le fonctionnement de l'association pour autant que ces dernières soient réalisables.

Tout contact peut être pris avec le conseil d'administration.

18. L'exclusion d'un membre.

En application de l'article 21 des statuts, aucun membre de l'association ne pourra être l'objet d'une procédure disciplinaire sans avoir été entendu, assisté du conseil de son choix, par le conseil d'administration.

Il sera procédé à un compte rendu écrit de l'audition et signé par l'intéressé et toute personne présente du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut suspendre tout membre convoqué pour être entendu et qui ne s'est pas présenté.

Les décisions et les éventuelles sanctions seront notifiées, par courrier électronique avec demande de réception, à l'intéressé endéans les 48 heures après l'audition.

Les sanctions pourront être :

- Soit un rappel à l'ordre,
- Soit une suspension dont la durée sera appréciée par le conseil d'administration et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le CA peut exclure un membre qui

- Soit se serait rendu coupable d'infraction grave aux lois ou au statuts et règlement d'ordre intérieur de l'association ;
- Soit qui par son comportement aurait porté atteinte au crédit ou au renom de l'association ou d'un de ses membres notamment par le biais d'un comportement incorrect au bord des bassins envers l'encadrement sportif, les officiels, les partenaires nageurs ou encore d'un non-respect du matériel mis à la disposition des membres ou de l'installation elle-même.
- Soit ne respecterait pas les directives du conseil d'administration ou du cadre technique notamment à l'occasion des compétitions, des stages externes ou internes, des entraînements ou lors de tout autre manifestation organisée par l'association.

Tout membre en défaut de cotisation sera considéré comme démissionnaire dans les 2 semaines

19. La lutte contre le dopage et la sécurité des sportifs

Le Règlement d'Ordre Intérieur comprend les dispositions prévues par la réglementation et la législation applicable en Communauté française et au niveau international en matière de lutte contre le dopage.